

# RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2023



**Débat en séance du Conseil municipal du 16 février 2023**

## I. INTRODUCTION

Chaque année, avant le vote du budget, un rapport sur les orientations budgétaires de la commune est inscrit à l'ordre du jour du Conseil municipal. La loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) du 7 août 2015 en a modifié les modalités de présentation.

Ainsi, l'article L.2312-1 du Code général des Collectivités territoriales stipule : « Le budget de la commune est proposé par le Maire et voté par le Conseil municipal.

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Maire présente au Conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du vote du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121 - 8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport mentionné au deuxième alinéa du présent article comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. »

En outre, la loi n°2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 instaure un dispositif de contractualisation de l'évolution des dépenses de fonctionnement des collectivités territoriales et de leurs groupements. L'article 13 de la loi précitée dispose ainsi : « I – Les collectivités territoriales contribuent à l'effort de réduction du déficit public et de maîtrise de la dépense publique, selon des modalités à l'élaboration desquelles elles sont associées. II – A l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales présente ses objectifs concernant :

1. *L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement*
2. *L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette. »*

## II. CONTEXTE GENERAL

Du fait de sa proximité géographique au conflit en Ukraine et de sa dépendance aux hydrocarbures russes, l'Europe est la région la plus affectée par les répercussions économiques de la guerre. En zone Euro, l'inflation a atteint 10,7 % en octobre.

La situation est également critique au Royaume-Uni, la hausse des coûts énergétiques n'arrivant pas à être endiguée. Outre-manche, la crainte est celle d'une récession particulièrement sévère. Aux Etats-Unis, l'inflation est davantage diffuse parmi l'ensemble des biens et services mais semble avoir passé son point haut. La remontée des taux d'intérêt y est particulièrement marquée.

Mais l'avenir semble s'assombrir en 2023 pour beaucoup d'économistes, qui s'attendent au mieux à une stagnation du PIB en 2023.

Le Gouvernement a, lui aussi, abaissé sa prévision de croissance pour 2023, de 1,4 % à 1 % attendu, dans le nouveau cadrage macroéconomique du projet de loi de finances pour 2023 présenté fin septembre, ce qui va l'obliger à retarder certaines réductions d'impôts envisagées et à contrôler étroitement les dépenses pour tenir ses promesses de réduire le déficit budgétaire.

Selon les dernières estimations de la Banque de France, l'activité économique pourrait osciller l'an prochain dans une fourchette comprise entre une hausse de 0,8 % et un repli de 0,5 %, soit moins que les prévisions de Bercy, tant le niveau d'incertitudes liées à la guerre en Ukraine et à la crise énergétique qu'elle provoque est élevé.

Le taux de chômage en France est resté stable au premier semestre 2022 (7,2 %). Un taux assez faible qui s'explique principalement par la hausse de la population active ainsi que par les créations d'emplois.

Néanmoins, la part des entreprises françaises rencontrant des difficultés de recrutement en octobre 2022 a atteint des niveaux inédits dans les grands secteurs de l'économie. En effet, 81 % des entreprises de l'industrie manufacturière sont concernées, 67 % dans les services et 82 % dans le secteur de la construction.

Ces difficultés se manifestent dans un contexte de demande de travail élevée de la part des entreprises, les soldes d'opinion sur l'évolution des effectifs sont depuis un an au-dessus de leurs moyennes de long terme. Ainsi, il semblerait que le déséquilibre sur le marché du travail provienne davantage d'un besoin de main d'œuvre supplémentaire (excès de demande de travail) que d'un déficit de main-d'œuvre dû à des problèmes structurels comme un manque de compétences ou bien une faible attractivité.

Après plusieurs années marquées par un budget fortement expansionniste en réponse à la crise sanitaire, le déficit budgétaire diminuera en 2023 et les finances publiques devraient petit-à-petit retrouver une trajectoire plus soutenable selon les projections du gouvernement.

D'après le projet de loi de finances (PLF) 2023, le déficit public devrait atteindre 5 % du PIB en 2022 (après 6,4 % en 2021) et s'y stabiliser en 2023.

Le ratio de dépenses publiques devrait poursuivre sa baisse en 2023. Il s'établira à 56,6 % du PIB, malgré la mobilisation des finances publiques pour protéger les ménages et les entreprises contre la crise énergétique. Le PLF 2023 prévoit une baisse de 1,5 % en volume pour les dépenses publiques, principalement en raison de la forte diminution des mesures de soutien d'urgence pour faire face aux conséquences économiques de la pandémie.

Un risque pèse sur les finances publiques françaises avec la montée des taux directeurs de la Banque centrale européenne et la mauvaise conjoncture macroéconomique.

Le taux d'intérêt obligataire de la France à 10 ans grimpe à des niveaux non vus depuis une décennie. Le poids de la dette va donc augmenter dans les années à venir et contraindre la France à plus de rigueur dans la gestion de ses finances publiques.

### III. LES PRINCIPALES DISPOSITIONS DU PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2023

Le PLF 2023 contient des mesures d'ajustement, mais aussi quelques dispositions significatives :

- conformément à la promesse de la campagne présidentielle, la CVAE est supprimée, mais en deux temps, afin de financer le bouclier énergétique. Reste à ajuster les modalités de compensation pour les collectivités qui perdent toute la ressource dès 2023.
- Autre mesure, un « fonds vert » au service de la transition écologique des collectivités. Augmenté à 2 milliards € d'argent frais, il ne devrait concerner que 2023. Une première depuis 13 ans : l'augmentation - nominale - de la DGF de 320 millions € sur un total de 27 milliards €.

Côté finances locales, ce qui avait été annoncé ou pressenti est confirmé : suppression de la CVAE sur deux ans (remplacée par une part de TVA et accompagnée d'un nouveau "fonds national"), quasi-stabilité des dotations, crédits pour le "filet de sécurité" dédié au bloc local, "nouvelle contractualisation" avec des dépenses réelles de fonctionnement devant évoluer à un rythme inférieur de 0,5 point au taux de l'inflation, création du fonds vert, absence d'élargissement du bouclier tarifaire...

Quasi-stabilité des dotations prévues et soutien à l'investissement local maintenu.

S'agissant des dotations aux collectivités, il n'y a pas de surprises, du moins dans les grandes masses affichées : la dotation globale de fonctionnement (DGF) restera stable (27 milliards), tout comme les dotations d'investissement (DSIL, DETR, DPV, DSID) qui seront maintenues (2 milliards). Un statu quo donc, alors que les associations d'élus locaux demandaient une prise en compte de l'inflation.

La dotation de solidarité rurale (DSR) et la dotation de solidarité urbaine (DSU) augmenteront chacune de 90 millions d'euros en 2023, tandis que la dotation d'intercommunalité croîtra en 2023 de 30 millions d'euros.

La nouveauté viendra du mode de financement : la dotation forfaitaire des communes ne sera plus ponctionnée pour permettre la progression de la péréquation, comme c'était le cas auparavant (elle

sera toutefois toujours rabotée pour financer la part de la DGF attribuée aux collectivités dont la population est en croissance).

L'État abondera l'enveloppe normée de 210 millions d'euros dans ce but. En complément, un abondement de 110 millions d'euros sera également apporté pour aider les collectivités à faire face à la crise énergétique.

L'enveloppe supplémentaire aboutira à ce que 95 % des collectivités voient leurs dotations se maintenir ou augmenter en 2023.

La Loi de Finances 2023 présente un grand nombre de mesures envers les collectivités locales qui sont :

- Suppression annoncée en deux temps de la CVAE :

La suppression de la CVAE se fera sur deux ans : "4 milliards d'euros en 2023, 4 milliards en 2024". Bruno Le Maire y voit une "condition sine qua non de la revalorisation de l'outil de production" et a précisé que "la trajectoire est inscrite dans le projet de loi de finances, afin de lever les doutes" que certains pouvaient avoir côté entreprises.

Cette suppression en deux temps sera compensée par une part de TVA "égale à la moyenne de la CVAE perçue au titre des années 2020, 2021, 2022 et 2023", précise Bercy. Et un dispositif est prévu afin de "maintenir l'incitation, pour les collectivités territoriales, à attirer de nouvelles activités économiques sur leur territoire" (préoccupation évoquée par le ministre Christophe Béchu devant les élus de France urbaine) : "La dynamique annuelle de cette fraction de TVA sera affectée à un fonds national d'attractivité économique des territoires dont les modalités de répartition, tenant compte du dynamisme économique de leurs territoires respectifs, seront arrêtées à l'issue d'une concertation avec les collectivités locales."

Il est en outre précisé qu'une nouvelle dotation bénéficiera aux régions pour compenser les frais de gestion de CVAE, pour un montant de 91,3 millions d'euros.

- Revalorisation des bases locatives :

Le gouvernement n'a pas souhaité plafonner la révision forfaitaire des valeurs locatives qui servent au calcul de la taxe foncière. Déjà historique cette année à 3,4 %, la revalorisation des bases pourrait atteindre près de 7% en 2023. Sa règle de calcul a été réformée en 2018. Auparavant, le coefficient de revalorisation des valeurs locatives cadastrales était déterminé par amendement parlementaire lors du vote de la loi de finances. Depuis 2018, il est déterminé par l'évolution de l'indice des prix à la consommation (IPC) harmonisé sur un an de novembre de l'année précédente à novembre de l'année en cours. Il était estimé à +6,8% sur un an en juillet par l'Insee.

- Report de la mise à jour des valeurs locatives professionnelles :

Le report de deux ans de l'entrée en vigueur de l'actualisation des valeurs locatives des locaux professionnels, demandé par le CFL, lui a été confirmé, le temps d'étudier d'autres solutions. En effet, "toutes les simulations qui remontaient du terrain démontraient qu'il y aurait un vaste transfert entre les commerces de centre-ville qui seraient durement pénalisés et les grandes surfaces périphériques, qui seraient très grandement avantagées".

- Réforme des indicateurs financiers :

Lors de ce PLF 2023, les parlementaires devront aussi trancher l'avenir des indicateurs financiers. Avec la fin programmée de la taxe d'habitation en 2023 et la baisse des impôts dits « de production » depuis 2021, les modes de calcul des potentiels fiscaux et des dispositifs de péréquation vont être profondément modifiés. Le comité des finances locales (CFL) a présenté

de réforme des indicateurs financiers pris en compte dans le calcul des dotations et des fonds de péréquation. Il réclame la neutralisation temporaire, une année supplémentaire, de l'effort fiscal et du potentiel financier des départements et la poursuite du groupe de travail en 2023. Cela impliquerait de revenir sur la limitation de l'effort fiscal aux seuls impôts effectivement levés par les communes en excluant les produits intercommunaux votée lors de la loi de finances pour 2022.

- Autres mesures :

On retrouve dans ce PLF les 430 millions d'euros institués par la dernière loi de finances rectificatives pour le "filet de sécurité" accordé au bloc local au titre de l'exercice 2022 (prélèvement sur les recettes de l'État au titre du soutien exceptionnel pour les communes et leurs groupements face à la croissance des prix de l'énergie et de la revalorisation du point d'indice de la fonction publique), dont les conditions d'accès ont été assez critiquées. Cette aide ne pourra être versée qu'en 2023 dans la mesure où elle sera calculée sur le fondement des comptes des collectivités qui ne seront pas disponibles avant, explique Bercy.

En outre, le ministère indique que "la provision pour subventions exceptionnelles accordée aux collectivités territoriales confrontées à des difficultés financières est revalorisée de 8 millions d'euros, dont 1 million dédié aux communes forestières".

- Un fonds vert « tout-terrain » :

Un nouveau fonds vert, porté à 2 milliards d'euros pour 2023, sera mis en place l'an prochain pour les collectivités. Officiellement baptisé "fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires", ce fonds visera à soutenir la performance environnementale des collectivités (rénovation des bâtiments publics des collectivités, modernisation de l'éclairage public, valorisation des biodéchets, etc.), l'adaptation des territoires au changement climatique (risques naturels, renaturation) et l'amélioration du cadre de vie (friches, mise en place des zones à faible émission, etc.), étant précisé que le fonds inclura les 150 millions prévus pour financer la stratégie nationale pour la biodiversité.

- Elargissement du bouclier tarifaire :

Côté énergie, il devrait y avoir un élargissement du bouclier tarifaire – déjà instauré pour les particuliers, les plus petites entreprises et les 30 000 petites collectivités concernées par les tarifs réglementés – aux collectivités qui n'en bénéficiaient pas pour le moment sous certaines conditions, comme il était demandé par les associations d'élus.

Ce nouveau "dispositif de soutien des collectivités territoriales confrontées à une situation de forte inflation de leurs dépenses d'énergie" est limité et bénéficiera "aux collectivités qui auront subi en 2023 une perte d'épargne brute supérieure ou égale à 25% et dont la hausse des dépenses d'énergie sera supérieure à 60% de la progression des recettes réelles de fonctionnement en 2023 par rapport à 2022". La dotation sera égale à "50 % de la différence entre l'augmentation des dépenses d'approvisionnement en énergie, électricité et chauffage urbain entre 2023 et 2022 et 60 % de celle des recettes réelles de fonctionnement entre 2023 et 2022".

Le gouvernement a retiré lors de l'adoption de la LOF 2023 le polémique « pacte de confiance » qui devait imposer aux collectivités de contenir leur déficit l'an prochain, mesure à laquelle s'opposaient les associations d'élus.

Les impacts de la présente LOF 2023 pour Villeneuve la Garenne seront :

- Une hausse automatique de 7% de son assiette fiscale soit de son produit fiscal pour compenser l'inflation (estimé 6.8% donnée INSEE octobre 2022) ;

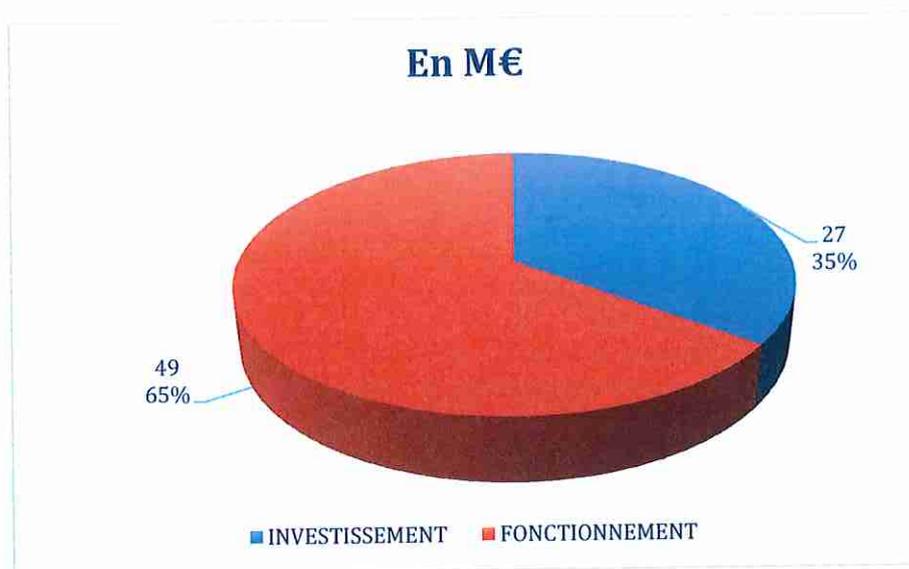
- Le report de la mise à jour des valeurs locatives professionnelles qui auraient lourdement pénalisé fiscalement le tissu économique de la Ville ;
- La possibilité d'obtenir des subventions conséquentes et supplémentaires au titre du dispositif au fonds vert sur ces opérations d'investissements.

#### IV. LA SITUATION À VILLENEUVE-LA-GARENNE

Les résultats définitifs de l'année 2022 ne sont pas connus à ce jour. Les chiffres estimés présentés ci-dessous peuvent différer de ceux qui seront présentés dans le Compte Administratif lors du Conseil Municipal.

L'ensemble des éléments ci-dessous permet de dresser une première ébauche du budget primitif 2023.

Le projet de budget de la Ville se présente en deux parties, une section fonctionnement, une section investissement.



Notons qu'à l'arrivée aux responsabilités de la nouvelle municipalité, cette dernière a été contrainte de prendre des mesures d'assainissement pour redresser la situation financière de la ville.

Des actions de fonds ont été menées pour objectif d'obtenir des marges de manœuvres nécessaires à l'accomplissement de son programme d'investissement.

Ce travail de redressement des comptes a été mené par le biais de divers leviers tels que la rationalisation des principaux postes de dépenses, l'optimisation des recettes sur l'ensemble de nos opérations et l'application du levier fiscal. Ceci a permis à la collectivité d'acquérir une solide assise financière. Et ce, malgré un contexte défavorable lié aux hausses exogènes telles que l'inflation sur les chapitres 011 et 012, mais aussi aux coûts des matières premières liées au contexte international avec des hausses sur les dépenses de l'énergie et des produits alimentaires mais également

l'application de l'augmentation du point d'indice des fonctionnaires de +3,5% à partir de juillet 2022 décidée par le Gouvernement.

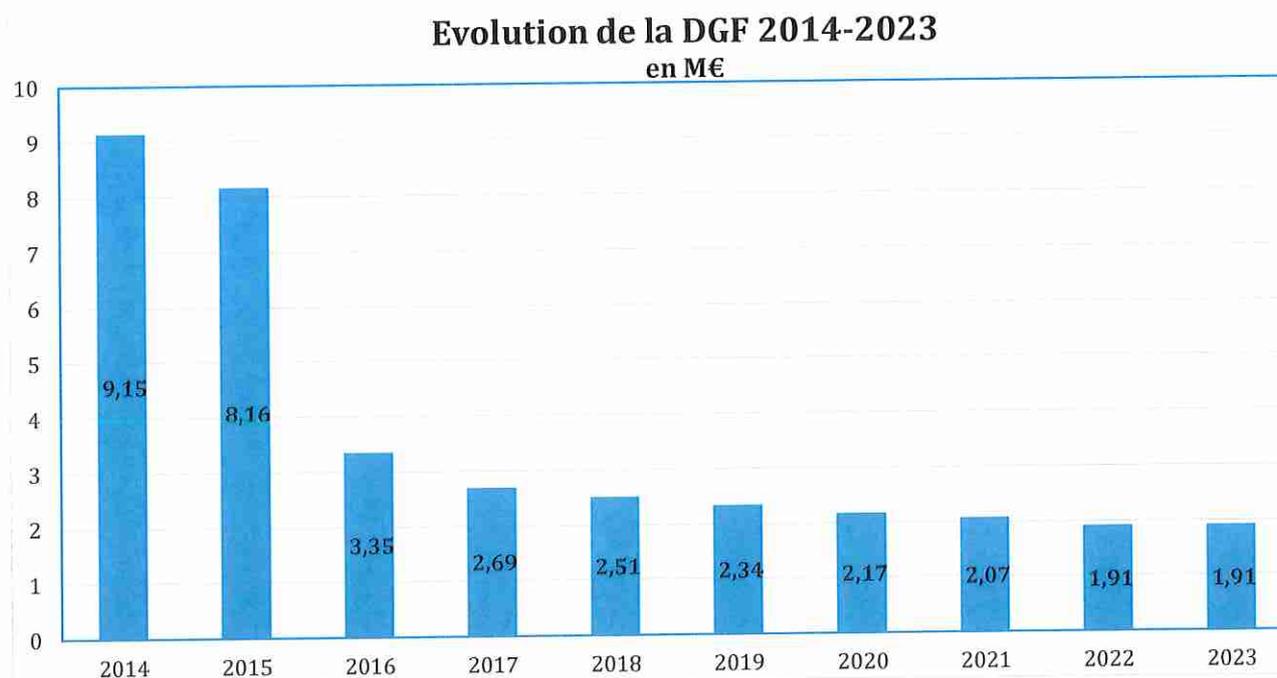
A cet effet, le niveau d'épargne brute a été néanmoins amélioré en 2002 sous l'effet conjugué de la hausse de fiscalité décidée par la Ville et des efforts de gestion.

Il est cependant important de rappeler au préalable la dépendance du budget de la Ville aux différentes dotations et dispositifs d'aide de l'Etat.

## 1. Les dotations d'Etat

La DGF des communes comprend la dotation forfaitaire (DF) et les dotations de péréquation verticale (DSU, DSR et DNP). La Loi de Finances pour 2023 apporte plusieurs modifications techniques relatives aux dotations. En effet, l'enveloppe globale DGF étant figée depuis plusieurs années, l'abondement des dotations de péréquation était financé en partie par l'écêtement de la dotation forfaitaire. Un amendement propose une augmentation de la DGF pour financer la hausse de la péréquation horizontale. De plus le critère de longueur de voirie prévu dans le cadre de la dotation de solidarité rurale (DSR) devrait être remplacé par un critère de superficie et de densité.

Pour Villeneuve-la-Garenne, la dotation forfaitaire 2023 est estimée à 1 913 K€



### **Péréquation verticale : abondements en baisse et modification de la DSR**

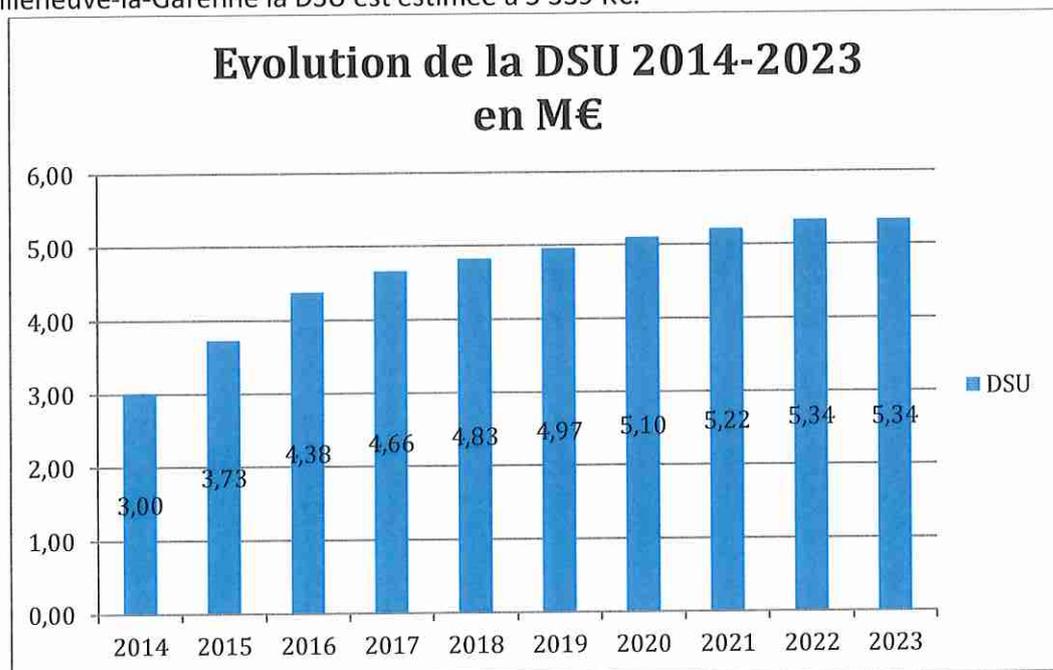
Depuis la fin de la contribution au redressement des finances publiques en 2018, les dotations de péréquation verticale sont moins abondées qu'auparavant. En effet de 2014 à 2017, ces dotations de

péréquation avaient pour objectif de « contrer » la baisse de la dotation forfaitaire pour les communes les moins favorisées.

Pour 2023, les abondements de DSU et de DSR étaient fixés en PLF initial à 90 M€ en 2022. Néanmoins cet abondement a été porté, sur amendement du gouvernement, à 200 M€ pour la DSR.

Pour le calcul de la DSR le critère de longueur de voirie est remplacé par un critère de densité afin de corriger des différences de traitement injustifiées entre communes.

Pour Villeneuve-la-Garenne la DSU est estimée à 5 339 K€.

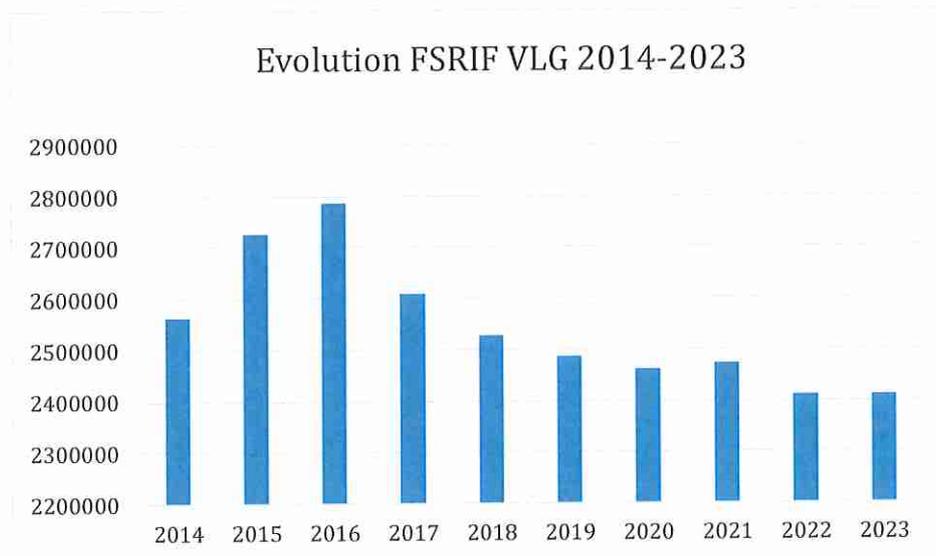


### Les mesures relatives au FSRIF

Tout comme en 2022, le PLF 2023 n'indique pas de nouvelle modification, l'enveloppe est donc envisagée stable à 350 M€.

Il existe deux mécanismes de péréquation horizontale : le Fonds de solidarité de la région Ile-de-France (FSRIF) et le Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC). Le plafond de contribution DPIC + FSRIF reste à 14 % des recettes fiscales agrégées.

Pour Villeneuve-La-Garenne qui perçoit le FSRIF, la prévision de dotation au titre de l'année 2023 s'élèvera à 2 412 K€.



## 2. La commune au sein de l'intercommunalité

Au sein de la Métropole du Grand Paris (MGP) créée au 1er janvier 2016, l'Etablissement Public Territorial (EPT) Boucle Nord de Seine comprend les communes de Villeneuve-la-Garenne, Asnières-sur-Seine, Gennevilliers, Clichy La Garenne, Argenteuil, Bois-Colombes, Colombes.

Le schéma global de financement de ces trois acteurs, MGP, EPT et communes tient en trois mouvements financiers résumés ainsi :

- Une attribution de compensation (AC) versée par la MGP aux communes, égale à celle que les anciennes communautés d'agglomération versaient à leurs communes membres jusqu'en 31 décembre 2015 ;
- un fonds de compensation des charges transférées (FCCT) versé par les communes à leur EPT de rattachement, afin que ces derniers puissent assurer les compétences transférées et mutualisées ;
- une dotation d'équilibre (DE) versée par les EPT à la MGP, égale aux recettes que percevaient les anciennes communautés d'agglomération sur la fiscalité des entreprises et la fiscalité des ménages.

Ces mouvements financiers s'articulent ainsi :

- les communes reçoivent une AC de la MGP (valeur 2015) mais versent un FCCT à l'EPT;
- l'EPT reçoit le FCCT des communes ainsi que la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE), mais verse une Dotation d'Equilibre (DE) à la MGP ;

FCCT en K€ pour Villeneuve-la-Garenne		
	Contribution	Dotation
2017	1 668	
2018		
2019		210
2020		21
2021	437	
2022	812	
2023	177	

1. Lors de l'approbation du budget de l'établissement par le Conseil de territoire, une première projection des charges et des produits est réalisée. Ce travail permet de déterminer un premier montant de FCCT par commune. Ce «montant théorique» fait ensuite l'objet d'une actualisation de la Commission d'Evaluation des Charges Transférées dit « CLECT ».

2. En fin d'année, une actualisation des prévisions budgétaires tenant compte notamment des taux de réalisation permet donc d'affiner les montants de FCCT.

- la MGP reçoit la DE des EPT ainsi que la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE), mais verse une AC aux communes.

Il est rappelé ici le pacte financier et fiscal liant l'EPT Boucle Nord de Seine et les 7 communes membres par lequel il est convenu, entre autres dispositions, qu'un euro dépensé par l'EPT sur le compte de la commune sera un euro supporté par le budget communal via la mécanique du FCCT.

### 3. Les orientations budgétaires de la commune pour 2023

#### A. FONCTIONNEMENT – LES PRINCIPALES DÉPENSES

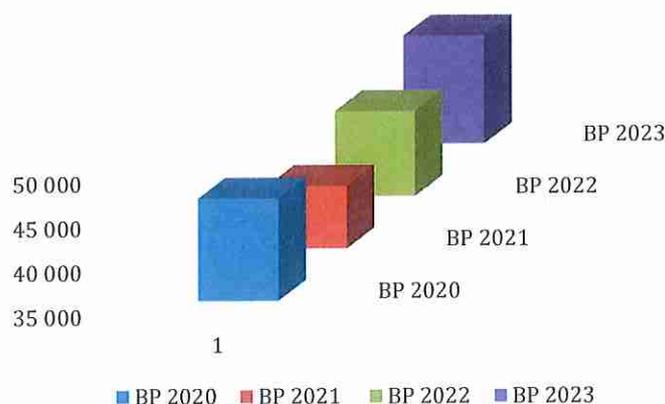
L'objectif de la maîtrise du fonctionnement, à périmètre constant passe par l'optimisation des moyens dans l'organisation du travail et des missions de service public.

Néanmoins, le budget 2023 subit des contraintes fortes sur les dépenses de fonctionnement avec :

- l'impact de la réforme en année pleine du point d'indice et autres contraintes réglementaires sur la masse salariale
- la flambée des prix des fluides (électricité, gaz notamment)
- la hausse des taux d'intérêt
- l'inflation non maîtrisée ayant des répercussions sur l'ensemble des indices de révision de prix prévus dans les marchés publics liant la Collectivités et ces prestataires ( exemple : alimentation)

Le premier graphique dresse une présentation globale de l'évolution des dépenses sur quatre années, et le second par type de dépenses.

## Dépenses de fonctionnement



### Dépenses de fonctionnement 2023 En M€

Chapitre	Dépenses de fonctionnement	BP 2020	BP 2021	BP 2022	BP 2023
011	Charges à caractère général	13 626	10 000	11 460	12 958
012	Charges de personnel	28 314	27 547	27 425	27 932
14	Atténuations de Produits	39	30	-	0
65	Autres Charges de gestion courante	3 762	3 838	5 130	4 303
<b>Total des dépenses de gestion courante</b>		<b>45 741</b>	<b>41 415</b>	<b>44 015</b>	<b>45 193</b>
66	Charges Financières	772	620	574	664
67	Charges exceptionnelles	220	457	26	1 323
68	Dotations aux provisions	9	-	-	0
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>		<b>46 522</b>	<b>42 035</b>	<b>44 589</b>	<b>47 180</b>

Pour 2023, les dépenses réelles de fonctionnement au budget primitif progressent globalement de 5.8 % par rapport à 2022. Les dépenses de fonctionnement sont présentées en évolution de 2,5 M€.

#### a) Les Charges à caractère général

La construction du budget 2023 poursuit l'objectif de contenir les charges à caractère général par rapport au budget 2022 en dehors des évolutions subies (flambée des coûts de l'énergie notamment). Ainsi les charges de gestion évoluent globalement de 1,5 M€.

#### b) Les Charges de personnel

L'évolution du budget consacré aux ressources humaines conservera une dynamique maîtrisée.

Les coûts supplémentaires incompressibles attendus par rapport à l'exercice budgétaire 2023 sont :

- Le Glissement Vieillesse Technicité dit GVT,
- La hausse des charges patronales,  
*Revalorisation des grilles indiciaires.*

## 1. La structure des effectifs

### Les chiffres clés :

Au 31/12/2022, les effectifs rémunérés de Villeneuve-la-Garenne comptent 585 agents permanents (en activité) et 196 agents non permanents. Ils sont répartis de la manière suivante :

	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Autres catégories (vacataires, enseignants...)	TOTAL
Fonctionnaires	31	70	297		398
Contractuels	31	46	110		187
Autre				196	196
TOTAL	62	116	407	196	781

Figure 1 : Effectifs physiques rémunérés et présents au 31.12.2022

### a. Répartition des effectifs par statut et par catégorie hiérarchique :

#### Répartition par statut :

Les fonctionnaires représentent 68% de l'effectif permanent rémunéré. Cette proportion est relativement stable d'année en année.

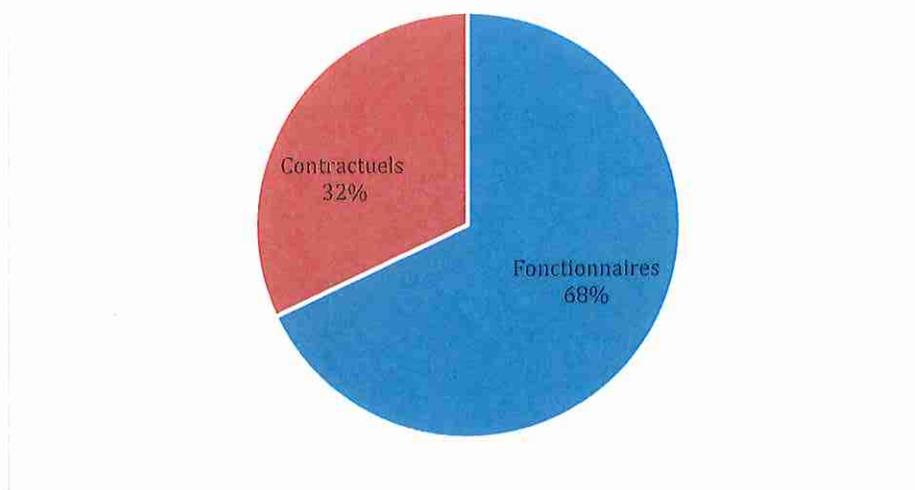
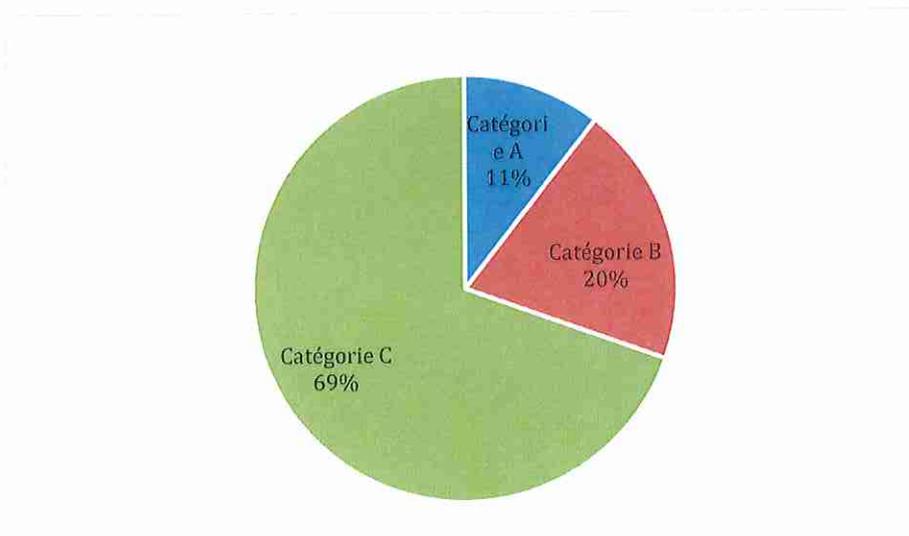


Figure 2 : Répartition par statut des effectifs permanents rémunérés au 31.12.2022

### Répartition par catégorie :

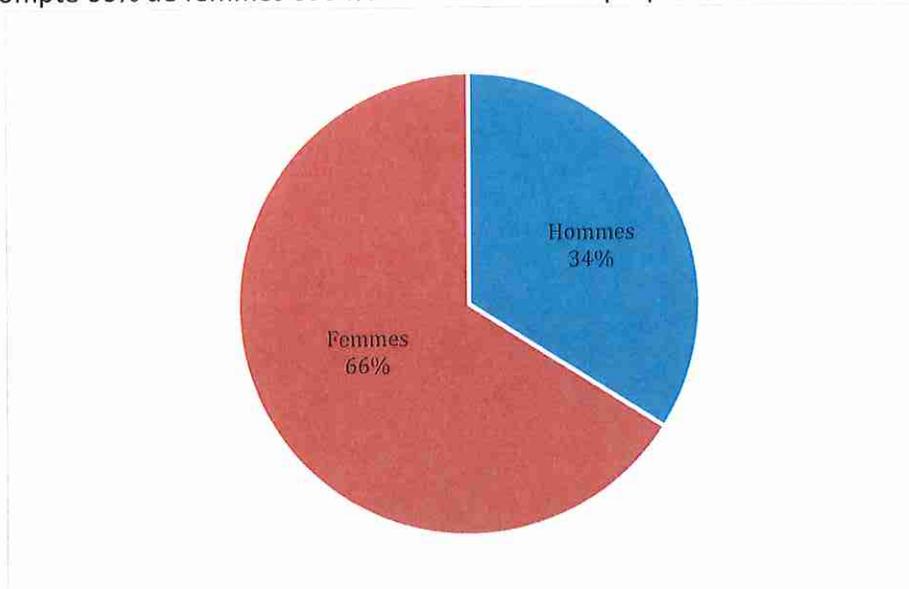
La répartition par catégorie montre une prédominance de la catégorie C qui comprend à elle seule 69% des effectifs (72% en 2020). Le gros des effectifs de la catégorie C correspond principalement aux postes occupés par du personnel de la petite enfance, de l'animation et des écoles (entretien, restauration, ATSEM). L'augmentation importante du nombre d'agents de catégorie B, 116 agents contre 88 en 2021 (soit 30% d'augmentation), est principalement due au reclassement des auxiliaires de puériculture en catégorie B. On note également une diminution du nombre d'agents de catégorie A (11% de l'effectif des permanents en 2022 contre 13% en 2021).



*Figure 3 : Répartition par catégorie des effectifs permanents rémunérés et présents au 31.12.2022*

### Répartition par sexe :

La collectivité compte 66% de femmes et 34% d'hommes. Cette proportion reste stable d'année en année.



*Figure 4 : Répartition par sexe des effectifs permanents rémunérés et présents au 31.12.2022*

L'encadrement supérieur (catégories A) reste largement féminisé avec 65% de femmes et 35% d'hommes même si cette proportion a baissé depuis 2021 (72% de femmes). La répartition par catégorie des hommes et des femmes est quasi identique pour les 3 catégories (cf. graphique 5). Ainsi 10% de l'effectif des femmes sont en catégorie A, 19% en catégorie B, cette proportion est en légère augmentation du fait du reclassement des auxiliaires de puériculture en catégorie B (En 2021, 12% en catégorie B et 75% en C).

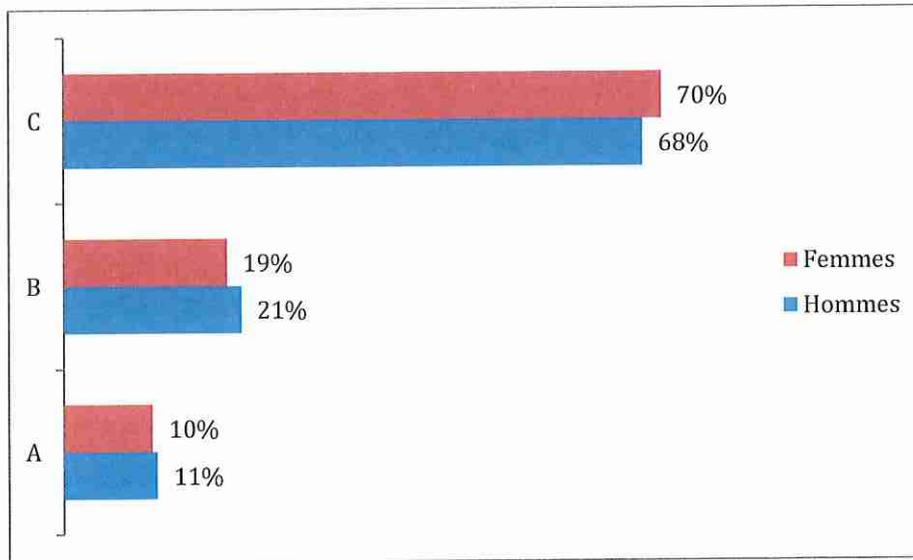


Figure 5 : Répartition par catégorie des effectifs permanents rémunérés et présents au 31.12.2022

#### Répartition par filière :

Les filières administratives et médico-sociales demeurent toujours très féminisées (respectivement 80% et 94 % de femmes), suivies de près par la filière animation (72% de femmes) dont la moitié travaille dans les structures Petite enfance. La filière technique reste quant à elle stable (57% de femmes). Cette filière comprend notamment les agents d'entretien et de restauration des écoles, en majorité des femmes.

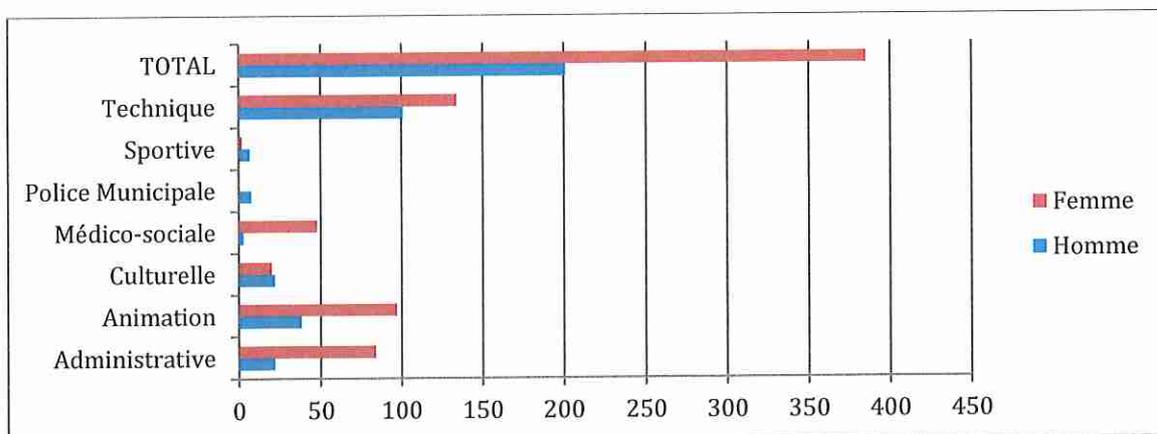


Figure 6 : Répartition par filière des effectifs permanents rémunérés et présents au 31.12.2022

## Pyramide des âges :

Au 31/12/22, 55% de l'effectif rémunéré a plus de 45 ans dont 27% plus de 55 ans. La moyenne d'âge des agents de la collectivité en 2022 est identique à celle de 2021, soit de 45 ans. La moyenne d'âge des fonctionnaires continue d'augmenter quant à elle légèrement à 47 ans et 9 mois contre 47 ans et 6 mois en 2021 (47 ans en 2020).

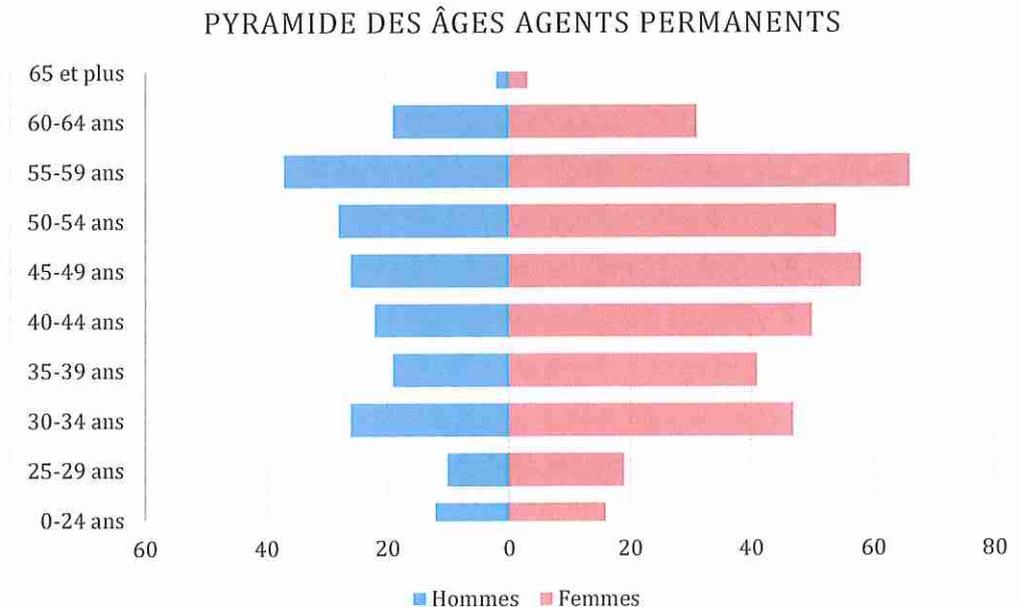


Figure 7 : pyramide des âges des effectifs permanents rémunérés et présents au 31.12.2022

### b. Les dépenses de personnel

#### - La rémunération – état des lieux :

En 2022, la masse salariale chargée (rémunération brute et charges patronales des agents en activité) se répartit de la manière suivante.

	Fonctionnaires	Contractuels	Autres	Total
Catégorie A	2 114 877,63 €	1 747 760,49 €		<b>3 862 638,12 €</b>
Catégorie B	3 424 141,74 €	1 317 178,55 €		<b>4 741 320,29 €</b>
Catégorie C	12 250 498,46 €	3 535 542,48 €		<b>15 786 040,94 €</b>
Autres			<b>2 240 950,38 €</b>	<b>2 240 950,38 €</b>
<b>Total</b>	<b>17 789 517,83 €</b>	<b>6 600 481,52 €</b>	<b>2 240 950,38 €</b>	<b>26 630 949,73 €* </b>

Figure 8 : Répartition de la masse salariale par statut et par catégorie en 2022 (agents en activité)

\*il s'agit de la rémunération et non du total du chapitre 012.

#### - La rémunération - perspectives :

Les contraintes budgétaires vont être accompagnées par la mise en œuvre d'une gestion des ressources humaines plus audacieuse et innovante. L'optimisation des services avec la gestion des effectifs des emplois et des compétences va devoir aboutir à une réduction des effectifs et de la masse salariale.

- *Les avantages en nature :*

- **Logement de fonction :** 10 agents sont logés pour nécessité absolue de service et 5 agents par le biais de conventions d'occupation précaire avec astreinte. En 2022, le montant de ces avantages en nature s'élève à 28 004 €.
- **Transport :** il s'agit de la participation de l'employeur, allouée de manière conditionnelle, aux agents qui détiennent un abonnement à un titre de transport en commun, pour leur trajet domicile-travail. Ce montant s'élève à 46 598 € en 2022.
- **Participation à la protection sociale complémentaire :** Le coût pour la collectivité de la participation à la protection sociale complémentaire s'élève pour 2022 à :
  - Santé : 30 976 € (participation à la mutuelle de 171 agents)
  - Prévoyance : 8 555 € (participation pour 155 agents).
- Une subvention de 125 000 € est versée en 2022 par la commune au Comité des Œuvres Sociales pour le financement d'actions sociales et culturelles à destination du personnel communal.

- *La durée effective du travail :*

Auparavant fixé à 1588h/an, le temps de travail des agents est passé à 1607 heures annuelles au 1<sup>er</sup> janvier 2022, conformément à la réglementation.

Pour l'année 2022, le nombre d'heures supplémentaires payées aux agents (tous statuts confondus) par la ville s'élève à 16 379.

*C. Les conditions de travail :*

En 2022, 39 accidents de travail ont été déclarés (accidents de service et accident de trajet). 90% de ces accidents ont touché des agents de catégorie C et 74% ont concerné des femmes.

Ce chiffre s'explique par le nombre plus important d'accidents au sein des services Logistique/Restauration/Entretien et Petite enfance (services majoritairement féminins) qui regroupent 61% des accidents de travail.

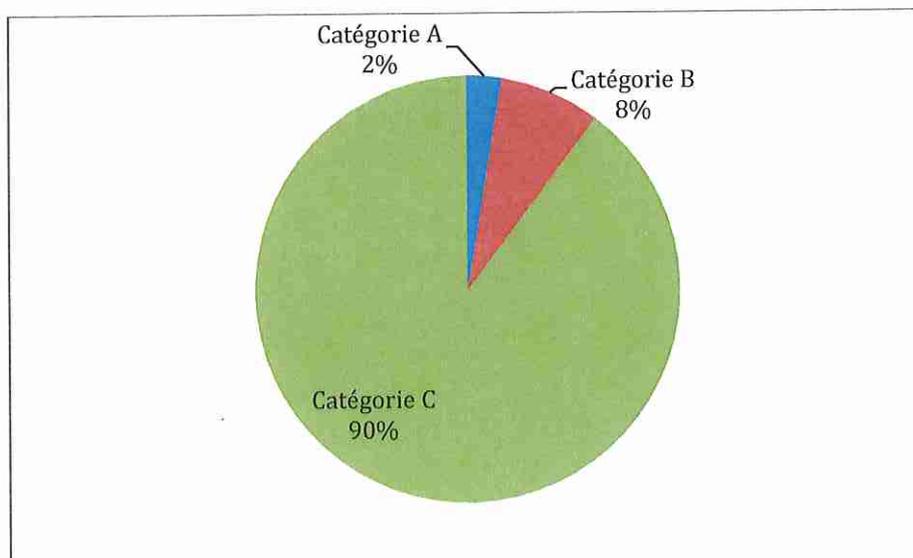


Figure 7: Répartition des accidents de travail par catégorie en 2022

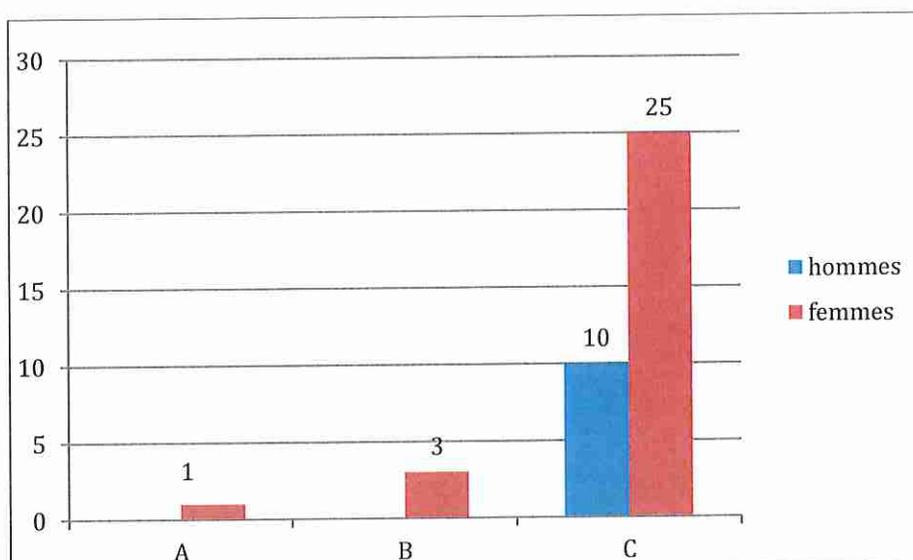


Figure 8: Répartition des accidents de travail par sexe et par catégorie en 2022

#### D. Les personnels mis à disposition :

Au total 5 agents sont mis à disposition : 2 agents auprès d'organismes extérieurs et 3 auprès du parking municipal.

Pour ce dernier, depuis le 1/07/2021, 2 agents sur les 3 ne sont plus mis à disposition qu'à hauteur de 5% de leur temps de travail.

#### E. Evolution prévisionnelle :

En 2023, plusieurs facteurs vont impacter l'évolution de la masse salariale à la hausse. L'augmentation de 3,5 % du point d'indice intervenue en juillet 2022 sera répercutée en 2023 sur une année pleine.

Par ailleurs, compte tenu du niveau de l'indice mensuel des prix à la consommation, le SMIC a été majoré de 1,81% au 1<sup>er</sup> janvier 2023. Afin d'éviter que certains agents soient rémunérés en dessous du SMIC, l'indice minimal des agents est donc relevé au niveau du SMIC.

Cela aura un impact pour les premiers échelons des agents de catégorie C. Compte tenu de ces différents éléments, il est envisagé un taux de Glissement Vieillesse Technicité (GVT) à 1,5% en 2023.

Enfin, il est prévu de nommer des assistants de prévention sur la majorité des bâtiments communaux et de revaloriser leur rémunération à l'occasion de la prise en charge de ces nouvelles missions.

Au début de l'année 2023, la collectivité met en place le forfait mobilités durables, d'un montant maximum de 200 €, afin d'encourager le recours à des modes de transport plus écologique. L'impact financier sera répercuté en 2024.

En contrepartie de ces prévisions d'augmentation, la ville poursuit sa maîtrise des dépenses de personnel en limitant le nombre des heures supplémentaires (en privilégiant la récupération) et en anticipant les besoins en vacances.

Un important travail mené auprès du personnel vacataire aura pour conséquence de réduire leur précarité mais aussi de diminuer les coûts pour la collectivité.

Par ailleurs, en ce début d'année 2023, 3 agents ont obtenu une rupture conventionnelle.

Enfin, les réorganisations dans les services, effectives en 2023, devraient conduire à une optimisation des ressources humaines. Les départs d'agents invitent quant à eux à se réinterroger constamment sur la pertinence d'un remplacement.

### *c) Les Charges financières*

Celles-ci représentent plus de 664 K€ en 2023 ce qui correspond au remboursement des intérêts de la dette bancaire estimé souscrite à fin 2022.

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Annuités	5 525 353	7 716 644	5 257 710	5 163 686	5 028 113	4 778 904	4 925 230
Evolution n-1 en %	-4,55%	39,66%	-31,87%	-1,79%	-2,63%	-4,96%	3,06%
Capital	4 516 151	6 821 402	4 443 653	4 450 577	4 410 059	4 190 829	4 305 201
Intérêts	1 009 202	895 242	814 057	713 110	618 054	588 075	620 029